

DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf.: P418_2020

Date: 30/11/2020

OBJET: Pôle de Proximité des Pieux - Service Commun - Scolaire - Convention de

mise à disposition de la salle communale de Pierreville

Exposé

Le vendredi 27 août 2020, un incendie a détruit la salle d'activités de l'école primaire de Pierreville. Ce bâtiment adjacent aux salles de classe servait également de préau pendant la pause méridienne durant la période hivernale.

En raison de l'urgence à disposer d'un abri pour les élèves de 12h00 à 13h30 et dans l'attente de la reconstruction de la salle d'activités, la mairie de Pierreville propose la mise à disposition de sa salle communale située en face du restaurant scolaire à partir du jeudi 5 novembre 2020.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2020_172 du 6 octobre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n°1,

Vu la convention de création d'un Service Commun du Pôle de Proximité des Pieux signée le 28 janvier 2019,

Décide

 De signer une convention avec la mairie de Pierreville pour la mise à disposition de sa salle communale afin d'accueillir les élèves pendant la pause méridienne à partir du jeudi 5 novembre 2020 dans l'attente de la reconstruction de la salle d'activités de l'école primaire de Pierreville,

Envoyé en préfecture le 02/12/2020

Reçu en préfecture le 02/12/2020

Affiché le



- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président,

David MARGUERITTE



Envoyé en préfecture le 02/12/2020

Reçu en préfecture le 02/12/2020

Affiché le

ID: 050-200067205-20201202-P418_2020-AR

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE COMMUNALE 50340 PIERREVILLE

<u>Préambule</u>: Suite à un incendie sur l'école primaire de Pierreville, la salle d'activités qui était utilisée pour la pause méridienne et les récréations des élèves durant la période hivernale a été détruite. Pour pallier ce sinistre en attendant la reconstruction de la-dite salle, la commune de Pierreville propose de mettre à disposition sa salle communale et de contractualiser cet accord par une convention.

· Considérant :

- ✓ la délibération n° XX-XX-2020 de la commune de Pierreville portant sur la mise à disposition de la salle communale,
- ✓ vu la convention de création d'un service commun du Pôle de Proximité des Pieux signée le 28 janvier 2019,
- ✓ vu la délibération du conseil communautaire n° 2020_172 du 6 octobre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification N° 1,
- √ vu la décision du Président n° xxxxxxxxxx du xxxxxxxxx autorisant la signature de la présente convention,
- En conséquence, entre les soussignés :

La Commune de Pierreville, dont le siège social sis 18, route de Saint Marcouf - 50340 PIERREVILLE, représentée par Monsieur Thierry LEMONNIER, en sa qualité de Maire, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal de Pierreville,

d'une part,

et

La Communauté d'Agglomération du Cotentin, Pôle de proximité des Pieux, 31 Route de Flamanville, 50340 LES PIEUX, représentée par Monsieur Patrick FAUCHON, Président de la Commission de Territoire des Pieux, en vertu de l'arrêté n° A55_2020 du 23/07/2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick FAUCHON,

d'autre part,

et dénommées collectivement "les parties"

IL EST CONVENU CE QUI SUIT



ID: 050-200067205-20201202-P418_2020-AR

ARTICLE 1er: Mise à disposition

- 1.1 La Commune de Pierreville met à disposition des services du Pôle de Proximité des Pieux sa salle communale située route de Saint Marcouf.
- 1.2 Cette mise à disposition est réservée exclusivement au service de la restauration scolaire afin de servir d'espace couvert pendant le temps de pause méridienne.
- 1.3 Cette mise à disposition se fera à titre gratuit.

ARTICLE 2: Horaires d'utilisation

- 2.1 La mise à disposition aura lieu les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 12h00 à 13h30.
- 2.2 La salle communale ne sera pas mise à disposition du Pôle de Proximité des Pieux lors des périodes de vacances scolaires.

ARTICLE 3 : Obligations des parties

- 3.1 En cas de location le week-end, et avant chaque vacances scolaires, les tables et chaises seront stockées dans le local prévu à cet effet par la commune de Pierreville afin de laisser la salle libre.
- 3.3 La commune de Pierreville s'engage à désinfecter la salle et les sanitaires chaque lundi matin lorsque la salle est louée par des particuliers le week-end, et le jeudi matin lorsqu'elle est louée le mercredi. Le planning des réservations sera communiqué aux services du Pôle de Proximité des Pieux au fur et à mesure des locations afin d'adapter le temps de nettoyage de l'agent communautaire.
- 3.2 Le Pôle de Proximité des Pieux s'engage à assurer l'hygiène des locaux après chaque utilisation et à signaler aux services de la mairie toute anomalie qui serait intervenue durant l'utilisation de la salle.

ARTICLE 4 : Assurances et Responsabilités

4.1 Le Pôle de Proximité des Pieux reconnaît avoir souscrit une assurance couvrant tous les dommages résultant des activités exercées dans les locaux mis à disposition. Une copie de l'attestation d'assurance sera fournie à cet effet auprès des services de la commune de Pierreville.

leCotentin

ID: 050-200067205-20201202-P418_2020-AR

ARTICLE 5 : Durée de la convention – Résiliation - Dénonciation

- 5.1 Considérant l'urgence de disposer d'un abri pour les enfants pendant la pause méridienne, la présente convention prend effet à partir du 5 Novembre 2020, et restera en vigueur jusqu'à la reconstruction du préau couvert de l'école primaire, ce dernier ayant été détruit suite à un incendie.
- 5.2 La convention pourra être résiliée de plein droit, par courrier avec accusé de réception, par l'une ou l'autre des parties à tout moment en cas de force majeure, d'interruption de service public, pour assurer la sécurité des usagers et la sauvegarde des locaux, si les locaux sont utilisés à d'autres fins que celles régies par cette convention.

ARTICLE 5 : Remise des clés

La commune de Pierreville remettra au service restauration du Pôle de Proximité des Pieux une clé servant d'accès à la salle communale.

ARTICLE 7: Contentieux

En cas de litige survenant dans l'application des dispositions de la convention, les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable.

Fait à Pierreville, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Commune de Pierreville, Le Maire. Par délégation, Le Président de la Commission de Territoire du Pôle de Proximité des Pieux

Monsieur Thierry LEMONNIER

Monsieur Patrick FAUCHON